



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 FEVRIER 2025**

Date de convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 08/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjointes au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT,
Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST,
conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Madame Pascale BEAUCHENE, par Madame Dominique GUILLAN
Monsieur Valentin BLOT par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT

Etaient absent :

Monsieur Pascal AMBROISE,
Madame Sandrine MOURET

Secrétaire de séance :

Monsieur Benoit JULIENNE

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 3



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250204-DE_2025_02_02-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

2025-02/02

OBJET : Renouvellement adhésion à l'association Nord Ouest Autonomie (NOA) – Année 2025

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Le service NOA assure l'accompagnement des personnes âgées, famille et entourage, de la prévention à la situation la plus complexe.

Soutenant les professionnels, il permet de favoriser le bien vieillir et le maintien à domicile des personnes de plus 60 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'appui que le service NOA apporte aux seniors Saint-Aubinois,

CONSIDÉRANT les règles de calcul de la participation financière pour la commune, soit 4 € par administrés de plus de 60 ans (base INSEE 2020 en vigueur au 1er janvier 2024), soit 187 personnes.,

VU le Bureau municipal du 28 janvier 2025,

Entendu l'exposé,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention.

- **DÉCIDE** de participer financièrement à hauteur de 748 € pour l'année 2025 au service Nord Ouest Autonomie (NOA),
- **DIT** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 04 février 2025

Le secrétaire,

Benoit JULIENNE



Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250204-DE_2025_02_02-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025